



**Commune de Prangins**  
**Municipalité**

Préavis No. 56/2024  
au Conseil Communal

**Demande de crédit de CHF 131'000.- TTC pour  
l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs**

- Trembley | Mélèzes | Combe •
- Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard •
- Bellevue | Bertoule •

**Déléguée municipale : Dominique-Ella Christin, Syndique**  
**Délégué municipal : Jean-Marc Bettems**

*Dates proposées pour une séance de commission en présence des délégués municipaux :*

Le 16 ou 17 avril 2024 à 20h00,

Salle de Commission No.1 (Bureau du Conseil) ou salle de Commission No.2



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

Un des grands axes du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité consiste à accompagner la croissance de mesures ambitieuses en faveur de la mobilité douce et de l'environnement, de concert avec les communes voisines.

L'objectif de la Municipalité pour la commune et ses habitants d'ici la fin de la législature est d'améliorer la convivialité et la sécurité du réseau de cheminements vélos et piétons sur le territoire pranginois et de renforcer l'articulation entre tous les modes de transports en créant des zones à vitesse modérée. L'abaissement de la vitesse est en effet un point clé pour pacifier les déplacements et réduire les nuisances sonores. La poursuite des 3 mesures d'infrastructures de mobilité inscrites dans les projets d'agglomération du Grand Genève, soit le projet de passerelle Nyon-Prangins (*préavis No. 63/2021*), le projet de requalification de la route de Lausanne (RC1) (*préavis No. 38/2023 et No. 48/2023*) et le projet de cheminement/passarelle Prangins-Gland (*préavis No. 60/2024 à venir*) correspond également à cet objectif.

Portée par cette volonté, la Municipalité a lancé en début de législature une étude globale de mobilité. Celle-ci, intitulée « [Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée & catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce](#) », a été présentée dans le cadre des rapports-préavis No. 31/2022 et No. 34/2022. Le Conseil communal en a pris acte début février 2023. Cette planification permet d'assurer la cohérence d'ensemble des mesures à réaliser tout en détaillant les coûts et les échéances de leur mise en œuvre. La liste des préavis et des dépenses d'investissements associées projetées pour la législature 2021-2026, soit la planification financière qui accompagne le programme de législature 2021-2026, intègre les montants nécessaires pour la mise en œuvre des zones à vitesse modérée sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que pour les 3 mesures d'agglomération (en annexe). La Municipalité, animée par la volonté d'agir avec ambition, efficacité et rapidité face à l'urgence climatique, considère ces projets en faveur d'une mobilité sobre en carbone comme prioritaires.

Ambitionnant l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des premières zones à vitesse modérée de cette planification de la mobilité, le présent préavis est donc à considérer comme la suite des deux rapports-préavis précités. Il est présenté conjointement par Mme la Syndique Dominique-Ella Christin, en charge du Service Urbanisme, et donc de la planification de la mobilité et de la conception des projets de mobilité, et par M. le Municipal Jean-Marc Bettems, en charge du Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts, et donc des travaux de réalisation des projets de mobilité.

## 2. Bref historique et évolution de la planification

La planification de la mobilité susmentionnée vise l'introduction de zones à vitesse modérée dans les sept secteurs suivants :

- Secteur 01 : Centre 01 (*déjà en place*)
- Secteur 02 : Centre 02 (*non traité dans ce préavis*)

- Secteur 03 : Trembley | Mélèzes | Combe (*traité dans ce préavis*)
- Secteur 04 : Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard (*traité dans ce préavis*)
- Secteur 05 : Coutelet | Gare | Bénex | Chenalette | Curson | Morettes | Redoute (*non traité dans ce préavis*)
- Secteur 06 : Bellevue | Le Clos | Bertoule | Bossière (*partiellement traité dans ce préavis*)
- Secteur 07 : Promenthoux (*non traité dans ce préavis*)

Cette planification prévoit l'introduction de zones à vitesse modérée sur l'ensemble des quartiers du territoire urbanisé, à l'exception des deux grands axes de desserte que sont la route de Lausanne (RC1) et la route de l'Etraz. Ces grands axes cantonaux, dont la vitesse restera fixée à 50 km/h, permettent en effet de garantir la fluidité de la circulation, tant pour le trafic individuel motorisé que pour les transports publics. (cf. fig. 1).

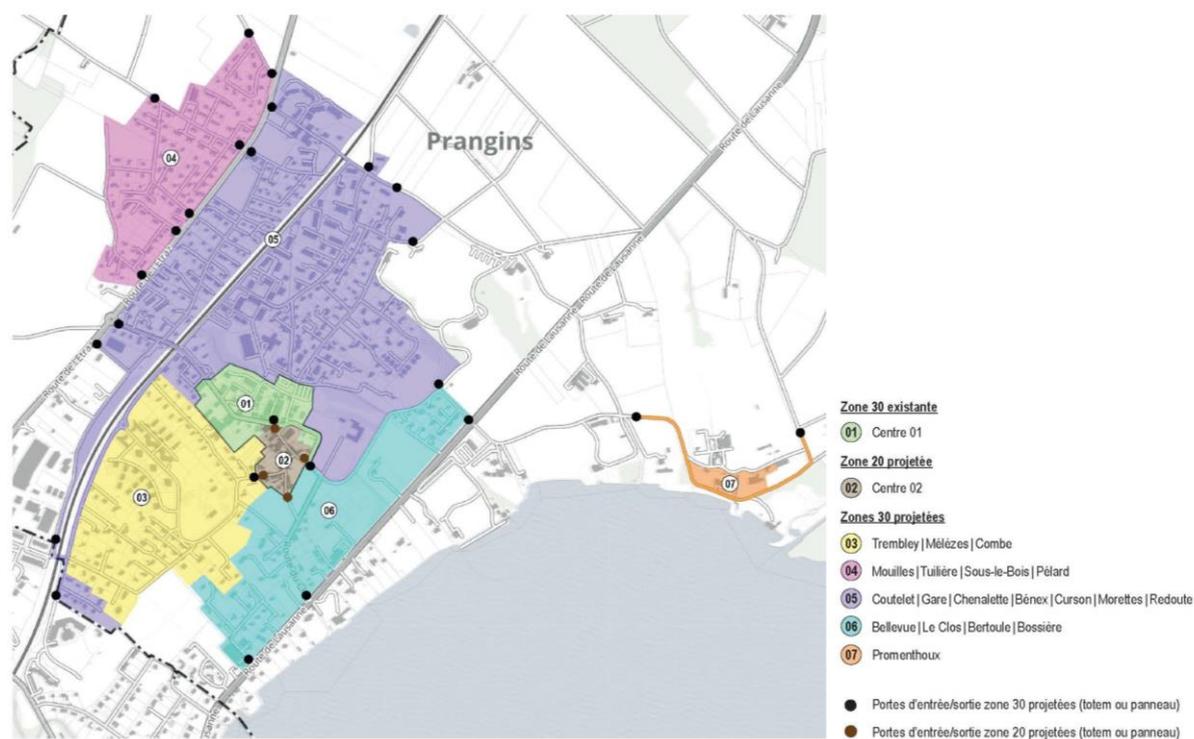


Fig. 1 Planification générale des zones à vitesse modérée (extrait du rapport-préavis No. 34/2022).

L'implémentation de ces zones à vitesse modérée sur l'ensemble du territoire répond à l'attente de la population exprimée depuis plusieurs années que la vitesse soit enfin abaissée. Pour rappel, les zones à vitesse modérée prévues sont simples et pragmatiques : l'objectif principal est la réduction de la vitesse, et par là même la pacification et la sécurisation des déplacements sur l'ensemble des quartiers. La planification ne comprend généralement pas de requalification des routes (plantation d'arbres, installation de mobilier urbain, etc.), travaux qui nécessiteraient des procédures plus lourdes et des coûts plus conséquents.

En février 2023, un bureau spécialisé en mobilité a été mandaté pour l'implémentation des deux premiers secteurs attendus, soit le secteur 03 et le secteur 04. Cet accompagnement avait pour objectif de confirmer et définir précisément sur plan les marquages au sol et les aménagements envisagés dans la planification de 2022, notamment au niveau des intersections, l'implantation et la

matérialité des portes d'entrée/sortie (totems ou panneaux) et, enfin, de développer une solution pour l'aménagement du chemin des Mélèzes et, éventuellement, du chemin Sous-le-Bois.

En parallèle, la demande formulée par la Municipalité au Canton (Direction générale de la mobilité et des routes, DGMR) en novembre 2022, visant la création d'une zone 30 dans le secteur 06, a été expertisée par la Sous-commission cantonale de limitation de vitesses (SCLV). Le rapport d'expertise établi par cette sous-commission, transmis par le Canton à la Commune en septembre 2023 est clair : l'abaissement de la vitesse à 30km/h sur la route du Clos est refusé.

La possibilité de réaliser des aménagements destinés à réduire la vitesse sur cet axe demeure néanmoins envisageable. Toutefois, la complexité inhérente au développement de tels travaux, en termes d'études, d'investissement et de réalisation, différerait drastiquement l'implémentation du secteur 06. Partant de ce constat, il a été décidé d'intégrer dans le présent préavis le passage à 30km/h des chemins de la Bertoule et de Bellevue, dans la continuité des aménagements réalisés dans le secteur attenant (secteur 03) (cf. fig. 2).

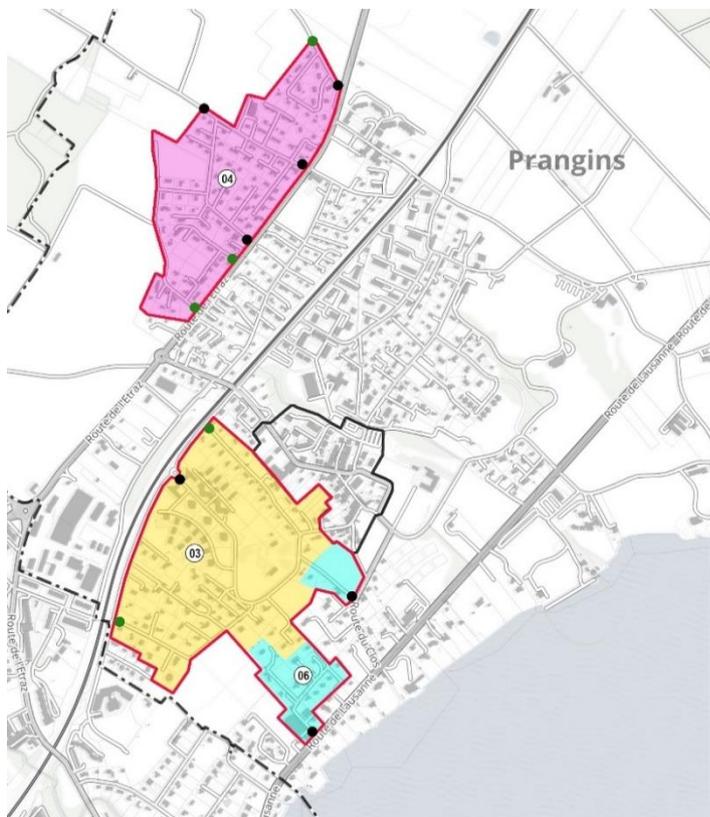


Fig. 2 Carte illustrant les secteurs concernés par le présent préavis (délimitation en rouge), février 2024. Le contour noir correspond à la zone 30 existante au centre du village. Les points noir et vert illustrent les portes d'entrée/sortie de la zone (noir = totem, vert = panneau sur mât) et le point bleu symbolise un totem d'entrée existant voué à être supprimé.

### 3. Descriptif des aménagements

Au total, pour cette première étape d'implémentation, neuf routes communales et onze chemins privés seront concernés par une réduction de leur limite de vitesse à 30km/h. Comme déjà évoqué, le périmètre d'intervention concerne les secteurs 03, 04 et 06 (partiellement), dont font partie les routes communales et les chemins privés suivants :

#### Secteur 03 : Trembley | Mélèzes | Combe

- Chemin de la Combe
- Chemin de Trembley (partiel, jusqu'à la limite avec le secteur 02)
- Chemin des Mélèzes
- Chemin de la Bertoule (partiel, jusqu'à la limite avec le secteur 06)
- Chemins privés : Combe, Trembley, Mélèzes, Colline et Mont-Blanc.

#### Secteur 04 : Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard

- Chemin Sous-le-Bois (partiel)
- Chemin de la Tuilière
- Chemin des Mouilles (partiel)
- Chemin du Pélard
- Chemins privés : Sous-le-Bois, Tuilière, Vigne, Dôle et Pélard.

#### Secteur 06 (partiel) : Bellevue | Bertoule

- Chemin de Bellevue (y compris les parties de chemins privés)
- Chemin de la Bertoule (partiel, jusqu'à la limite avec le secteur 03)

#### **3.1 Descriptif des aménagements « génériques »**

L'aménagement d'une zone 30 doit prendre en compte plusieurs paramètres différents afin de faire coexister les différents usagers de la route, ceci en toute sécurité. La mise en application des aménagements routiers doit suivre le même principe, à savoir un aménagement harmonieux. Ce dernier se doit d'être simple, compréhensif par tous et, surtout, efficace au niveau de la réduction des vitesses. Les solutions envisagées peuvent être diverses en fonction des enjeux contextuels (classification de la route, charge et nature du trafic, état de la chaussée et des aménagements limitrophes, nature du quartier et de son environnement, etc.).

Certains aménagements « génériques » et normés sont toutefois inhérents à la mise en œuvre de zones à vitesse modérée. Il s'agit notamment de :

- la création de portes d'entrée/sortie, qui peuvent être matérialisées par des totems ou des panneaux posés sur des mâts existants (le design du totem est personnel à chaque commune) ;
- le marquage au sol par des indications « ZONE » et « 30 » des entrées de zone et des lignes de sécurité y relatives (dans le cas de totems) ;
- l'adaptation du marquage au sol existant dans certaines intersections dont le régime de priorité n'était pas la « priorité de droite » ;
- l'indication au sol de rappels « 30 » ;
- la suppression des passages pour piétons.

L'ensemble des secteurs concernés par le présent préavis comprend douze nouvelles portes d'entrée/sortie (cf. fig. 2). Sept d'entre elles seront matérialisées par des totems (points noirs sur la figure), et les cinq autres par des panneaux posés sur des mâts existants (points verts sur la figure). Cette seconde option est mise en œuvre lorsque la largeur de la chaussée est trop étroite pour l'aménagement d'un totem. Par ailleurs, le totem existant sur le chemin de Trembley (point bleu sur la figure), à la limite entre les secteurs 02 et 03, sera supprimé jusqu'à la mise en œuvre de la zone de rencontre, au centre du village.

A l'intérieur des zones à vitesse modérée, la priorité de droite sera généralisée, à l'exception des débouchés de chemins privés sur des routes communales, qui seront soulignés par des marquages adaptés (traitillés 50/50 ou rang de pavés existants) indiquant qu'ils n'ont pas la priorité. La principale modification de changement de priorité concerne l'intersection des deux chemins communaux Sous-le-Bois et Tuilière, jusqu'alors régi par un « cédez-le-passage ».

Concernant les passages pour piétons, ceux situés sur le chemin de Trembley et au niveau du débouché du chemin de la Combe seront conservés, compte tenu de leur proximité avec le collège de la Combe.

### **3.2 Descriptif des aménagements « spécifiques »**

Tous les axes concernés par le présent préavis sont des routes de « desserte locale » irriguant des quartiers résidentiels. Les charges de trafic y sont relativement mineures ; les axes les plus fréquentés étant le chemin des Mélèzes, le tronçon du chemin de Trembley compris entre le chemin de Mélèzes et le chemin de la Bertoule et ce dernier, qui affichent une moyenne de 540 véhicules par jour. C'est aussi sur ces trois axes que sont relevées les vitesses les plus hautes, avec une moyenne de 40 à 42 km/h sur les chemins des Mélèzes et du Trembley et de 48 km/h sur le chemin de la Bertoule. Face à ce constat, le tronçon Mélèzes / Trembley / Bertoule a donc fait l'objet d'une étude plus spécifique.

Compte tenu de la faible charge de trafic, la stratégie retenue consiste à abaisser la vitesse de manière pragmatique et efficace, sans avoir besoin de reconstruire l'entier de la chaussée, dont l'état est satisfaisant et les abords déjà arborés. D'un point de vue de la durabilité, cette approche permet d'économiser passablement de travaux superflus et de réaliser de considérables économies d'investissement.

La solution proposée afin de réduire la vitesse sur ces trois axes consiste en la réalisation de sept seuils circulaires (décrochements verticaux) (cf. fig. 4) : quatre sur le chemin des Mélèzes, un sur le chemin de Trembley et deux sur celui de la Bertoule. Ce dispositif, qui a déjà fait ses preuves dans plusieurs aménagements de quartiers résidentiels lausannois, génère, grâce à une implantation régulière, un franchissement confortable à 30 km/h, incitant donc les automobilistes à maintenir une vitesse constante et basse (peu de mouvements d'accélération et de décélération) entre les seuils.

Cette solution a également été retenue pour sa compatibilité avec le déplacement des cyclistes, qui peuvent passer de part et d'autre, sans déviation de trajectoire et sans dénivellation – un confort de route que ne permettraient pas des décrochements latéraux (chicanes). Relevons encore que ces aménagements, qui prendront place en surface de la chaussée, n'engendreront pas de gros travaux de génie civil sur la chaussée et permettront d'assurer un écoulement des eaux de pluie, sans devoir adapter le réseau d'évacuation des eaux.

De part et d'autre du chemin des Mélèzes, où se trouvent les plus grandes largeurs de chaussée, deux bandes latérales polyvalentes, d'une largeur d'environ 60 cm, seront peintes au sol (cf. fig. 5). L'avantage de ces marquages est double : d'une part, ils confèrent un effet visuel de rétrécissement de la

chaussée, impliquant de fait une réduction de la vitesse des usagers, et, d'autre part, ils permettent de marquer un espace pour les cycles ; la mise en place de bandes cyclables « officielles » n'étant pas autorisée dans les zones à vitesse modérée.

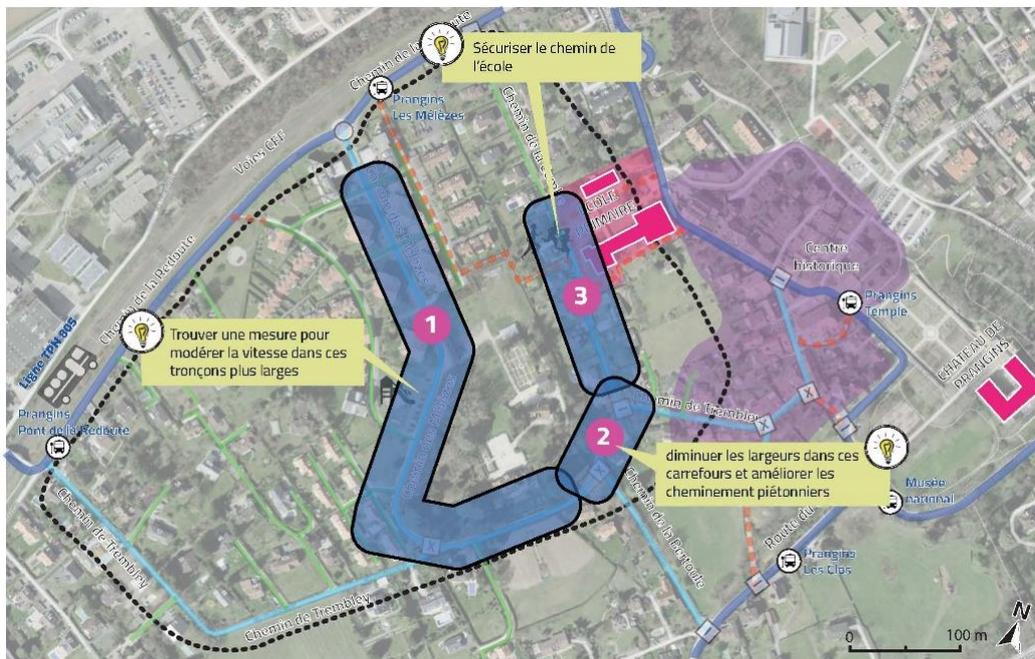


Fig. 3 Carte illustrant les enjeux du secteur 03, mars 2023, UrbanMoving.



Fig. 4 Exemple de seuil circulaire (Av. Louis Vuillemin, Lausanne)



Fig. 5 Exemples de bandes latérales polyvalentes (Av. du Tribunal-Fédéral, Lausanne et bord de lac, Saint-Sulpice)

Relevons encore qu'à des fins d'apaisement de la circulation et de sécurisation des déplacements en mode doux, la géométrie de l'intersection Trembley / Bertoule sera améliorée, grâce à la mise en place de nouveaux marquages et de potelets amovibles destinés à réduire la largeur du carrefour. Ce réaménagement, simple et efficace, permettra de restreindre la longueur de la traversée piétonne qui sera conservée, ajustée et repeinte, tout en contraignant les automobilistes à réduire leur vitesse, du fait du resserrement de l'intersection. En outre, cette mesure pourra être réalisée sans modification de l'écoulement des eaux usées, et donc à moindre coût.

### 3.3 Suites éventuelles

A l'exception des mesures précitées, qui sont prévues sur le tronçon Mélèzes / Trembley / Bertoule, les autres aménagements envisagés ne comprennent pas d'interventions « lourdes » sur les axes concernés par le présent préavis, étant donné que leurs profils actuels correspondent d'ores et déjà quasiment au régime de vitesse visé.

Des aménagements ultérieurs pourraient cependant être réalisés, au cas par cas, si certains retours d'expérience des usagers devaient en démontrer la nécessité ou dans le cas de travaux de réfection de chaussée. Cela pourrait notamment être pertinent dans le cadre de la réfection du **chemin Sous-le-Bois**, où des bandes latérales (semblables à celles du chemin des Mélèzes) pourraient être marquées au sol afin de limiter visuellement la largeur de la chaussée, contribuant ainsi à la réduction de la vitesse, qui est actuellement de l'ordre de 40km/h. A noter toutefois que les totems d'entrée qui seront implantés aux deux extrémités dudit chemin permettront d'ores et déjà de provoquer un rétrécissement de la chaussée forçant les usagers, notamment en provenance de Duillier, à ralentir significativement.

Soulignons encore que dans le cadre des études relatives à la mise en place de zone à vitesse modérée dans les secteurs concernés par le présent préavis, la problématique spécifiquement liée à la sécurité des cheminements empruntés par les écoliers a été soulevée. Dans le secteur 03, une attention particulière a notamment été portée à l'**intersection Trembley / Combe** et au **chemin de la Combe**, ce dernier étant en effet un des axes prioritaires des écoliers se rendant au collège (*cf. fig. 3*). La modification dudit carrefour à des fins de sécurisation étant complexe, il a été décidé d'intégrer son éventuel réaménagement lors de la mise en place du secteur 02 (Centre 02), où est prévue la création d'une zone piétonne, dont le chemin de la Combe pourrait être l'extension. Dans l'immédiat, seul un rafraîchissement du marquage actuel est prévu.

## 4. Procédure

### 4.1 Rappel sur le processus de mise en place d'une zone à vitesse modérée

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la procédure relative à la mise en place des zones à vitesse modérée a évolué. La nouvelle procédure a pour objectif une simplification des procédés administratifs, en supprimant la nécessité qu'une expertise soit établie par le Canton (et plus spécifiquement par la Sous-commission des limitations de vitesse (SCLV)), ce qui prenait en moyenne 4 à 8 mois. En revanche, la publication de 30 jours dans la Feuille d'avis officiel (FAO) par l'autorité cantonale compétente, soit la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), est toujours de rigueur. La publication dans la FAO valant décision, cela ouvre par conséquent un droit de recours à la Cour de droit administratif et

public du Tribunal cantonal (CDAP). Le délai de recours contre la décision est de 30 jours dès la date de publication. En l'absence de recours dans le délai précité, la mesure d'abaissement devient exécutoire et définitive.

Il convient de préciser que cette procédure « allégée » concerne uniquement les cas où la demande vise l'instauration d'une zone 30 ou d'une zone de rencontre sur un réseau de voiries communales composé de « routes non affectées à la circulation générale », en traversée de localité. Etant donné que les « routes affectées à la circulation générale » concernent toutes les routes cantonales en traversée de localité (à Prangins, il s'agit de la route de Lausanne (RC1) et de la route de l'Etraz) et le réseau communal des routes principales de liaison et de distribution (par ex. la route du Clos ou la rue de la Gare), sont par conséquent considérées comme des « routes non affectées à la circulation générale » le solde des routes du réseau communal collecteur de desserte et de quartier.

Tous les axes concernés par le présent préavis sont des « routes non affectées à la circulation générale ». En application du nouveau droit en vigueur, l'expertise n'est donc plus requise. Cela étant, la quasi-totalité des démarches ayant été effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la grande majorité des secteurs a donc été soumise à expertise et déjà fait l'objet de publication dans la FAO, sans générer de recours. D'un point de vue juridique, les zones 30 dans les différents secteurs concernés sont donc déjà en force. A noter que les publications relatives aux chemins de Bellevue et du Pélard, qui avaient respectivement fait l'objet de demandes d'extension de secteur auprès de la DGMR en novembre et décembre 2022, sont en cours de publication FAO.

#### **4.2 Enquêtes publiques liées aux aménagements « spécifiques »**

Outre la procédure administrative susmentionnée, qui est strictement liée à l'instauration de la zone et à la légalisation de la signalisation routière à la vitesse visée, d'autres démarches relatives aux aménagements envisagés ont été nécessaires. Cela concerne les seuils circulaires. En effet, contrairement aux marquages au sol ou à l'implantation des portes d'entrée/sortie qui ne requièrent pas de procédure spécifique avant d'être réalisés (outre la publication FAO par la DGMR), les seuils circulaires, en tant que nouveaux aménagements physiques sur la chaussée, doivent quant à eux être mis à l'enquête publique pendant 30 jours. Compte tenu de la faible importance de tels dispositifs, la procédure peut être simplifiée, conformément à l'article 13 al. 2 de la Loi sur les routes (LRou). A noter que dans le cas d'une procédure simplifiée, c'est la Municipalité qui octroie le permis de construire et qui lève les éventuelles oppositions, tandis que lors d'une procédure complète (par ex. pour la requalification d'une artère), c'est le Conseil communal qui approuve le projet et lève les oppositions, et le Canton qui délivre l'autorisation de construire – tel est par exemple le cas pour la requalification de la route de Lausanne (RC1) en traversée de localité.

L'enquête publique pour les cinq seuils circulaires prévus dans le secteur 03 (Mélèzes | Trembley | Combe) s'est tenue du 3 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2023. Une autre enquête pour les deux seuils du chemin de la Bertoule a eu lieu du 20 décembre 2023 au 20 janvier 2024. Une remarque a été émise lors de la première enquête de la part d'un habitant du secteur des Mélèzes. Celui-ci estimait la proposition trop minérale au regard des largeurs excessives des voies de circulation du chemin des Mélèzes. Selon lui, une promenade paysagère agrémentée d'arbres et de mobilier urbain aurait été plus adaptée au contexte. Pour la Municipalité, les choix opérés sont parfaitement cohérents avec les attributs actuels du chemin des Mélèzes qui bénéficie d'une chaussée en bon état et qui est déjà bordé de part et d'autre de rangées d'arbres et de bosquets d'arbustes. Une requalification paysagère du chemin des Mélèzes, où les charges de trafic sont relativement faibles, dépasse le cadre de la mise en place d'une zone à vitesse modérée attendue depuis plusieurs années par la population de ce quartier.

## 5. Aspects financiers

Les coûts de mise en place des zones à vitesse modérée telles qu'envisagées dans le présent préavis s'articulent comme suit :

Désignation	Montant en CHF
Installation de chantier	3'400.— HT
7 totems d'entrée/sortie de zone	19'100.— HT
5 portes d'entrée/sortie de zone (pose de panneaux sur mâts existants)	5'100.— HT
7 décrochements verticaux (seuils circulaires)	41'300.— HT
Marquage au sol	43'000.— HT
Potelets	3'400.— HT
Divers et imprévus (5%)	5'700.— HT
<u>Total travaux HT</u>	<u>121'000.— HT</u>
TVA 8,1%	9'800.— HT
<u><b>Total travaux TTC arrondi à</b></u>	<u><b>131'000.— TTC</b></u>

Le montant des travaux liés au marquage au sol intègre :

- le marquage des indications « ZONE » et « 30 » à chaque entrée/sortie de zone
- les indications de rappel « 30 » au sein des zones
- le marquage des lignes de sécurité à chaque entrée/sortie de zone munie de totem
- le marquage des lignes de sécurité dans les intersections et débouchés
- les bandes polyvalentes latérales colorées de part et d'autre du chemin des Mélèzes
- le marquage des bastions peints au sol au niveau du carrefour Bertoule – Trembley
- le marquage des triangles de sécurité des décrochements verticaux.

La direction des travaux sera assurée par le Service Travaux publics, voirie, déchets & espaces verts. Aucun montant d'honoraires d'ingénieur civil n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis. Par ailleurs, l'expérience de la zone 30 mise en place au centre du village (Secteur 01) montre que les frais d'entretien ne sont pas significatifs, raison pour laquelle ils ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus. Le nettoyage des voiries s'effectue en effet dans le cadre de l'entretien régulier des routes.

Relevons encore qu'à la suite de la révision sur la comptabilité des communes, les durées d'amortissement ne doivent plus figurer dans les conclusions des préavis demandant un crédit d'investissement, mais seulement dans le corps desdits préavis. La durée d'amortissement pour ce préavis est de 10 ans. Une fiche d'investissement est présentée en annexe de ce préavis (en annexe).

## 6. Planning prévisionnel et suites

Sous réserve d'une approbation par le Conseil communal du présent préavis d'ici le début de l'été 2024, le planning envisagé pour la mise en œuvre des secteurs 03, 04 et 06 (partiel) est le suivant :

- Mars 2024                      Dépôt du présent préavis au bureau du Conseil communal
- Juin 2024                      Préavis accepté par le Conseil communal
- Été 2024                        Début des travaux
- Automne 2024                Fin des travaux

Le calendrier relatif à l'implémentation des autres secteurs a été mis à jour comme suit :

- Secteur 02 (Centre 02)  
Etudes en cours, dépôt du préavis de crédit de réalisation de la zone de rencontre, qui comprend la Place du village, planifié en automne 2024.
- Secteur 07 (Promenthoux)  
Etudes en cours, dépôt du préavis de crédit de réalisation de la zone à vitesse modérée (incluant la réfection de la route de Promenthoux au niveau de la plage) planifié en automne 2024.
- Secteur 05 (Coutelet | Gare | Bénex | Chenalette | Curson | Morettes | Redoute)  
Début des études planifiées en automne 2024 - début 2025 et dépôt du crédit de réalisation en 2025. Compte tenu de l'envergure et de la complexité de ce secteur, il est envisagé de le subdiviser en sous-secteurs afin de pouvoir l'implémenter plus rapidement.
- Secteur 06 (Bossière)  
Début des études planifiées en automne 2024 - début 2025 et dépôt du crédit de réalisation en 2025.

## 7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis No. 56/2024 concernant la demande de crédit de CHF 131'000.- TTC pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs • Trembley | Mélèzes | Combe • Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard • Bellevue | Bertoule •,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accorder un crédit de CHF 131'000.- TTC pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs • Trembley | Mélèzes | Combe • Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard • Bellevue | Bertoule •,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 25 mars 2024, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

### Annexes :

1. Fiche d'investissement pour le préavis No. 56/2024
2. Plan des préavis et des dépenses d'investissements associées pour la législature 2021-2026 – Etat au 18 décembre 2023 (les projets de mobilité sont surlignés en jaune)

## Fiche d'investissement

**Annexe au Préavis No:** 56/2024  
**Demande d'investissement de:** CHF 131'000  
**Date de décision Municipale:** 25/03/2024  
**Date éventuelle de mise à jour par le Conseil:** XX/XX/202X

Dépenses d'investissement (source: service)	Montant	Durée d'amortissement
Etudes		
Travaux	131 000	10 ans
Acquisitions de biens		
Acquisitions de service		
Acquisitions immatérielles		
Installations		
Acquisition de Terrains		
Acquisition de Batiments		
Autres - spécifier		
<b>TOTAL</b>	<b>131 000 CHF</b>	

Dépenses opérationnelles (source: service)	Montant				
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Montant CHF					
Entretien					
Personnel supplémentaire					
Amortissement					
Autres – spécifier					
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>0 CHF</b>				
Recettes éventuelles					
<b>Cout Net</b>	<b>0 CHF</b>				

Autres éléments liés au préavis (source: Ser. Fin.)	Montant	Conditions
Financement par un emprunt dédié et conditions de l'emprunt		
Financement par caution spécifique et conditions de la caution		
Financement par des taxes affectées	0	0

Autres éléments de contexte (source: Ser. Fin.)	Montant			
Total des préavis votés depuis le début de la législature à date de validation municipale – financés par l'impôt	10 016 411 CHF			
Total des préavis votés depuis le début de la législature à date de validation municipale – financés par les taxes affectées	5 554 600 CHF			
Total des préavis votés depuis le début de la législature à date de validation municipale	15 571 011 CHF			
Situation des emprunts bancaires, à date de l'adoption municipale	32 500 000 CHF			
Prévision endettement selon budget 2024 (version déposée le 13 octobre 2023)	2025	56.2 M	2026	60.1 M
Situation du plafond d'endettement pour la législature	55 000 000 CHF			
Situation du plafond de cautionnement pour la législature	10 000 000 CHF			

**Programme des projets pour la commune et ses habitants 2021-2026 (liste des préavis) / Plan des dépenses d'investissements financés par l'impôt ou par les taxes affectées**

**Programme des projets pour la commune et ses habitants en 2021-2026**  
**Plan des préavis et des dépenses d'investissements associées pour la législature 2021-2026 - Etat 18 décembre 2023**

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT								
				2021	2022	2023	2024	2025	2026			
<b>Légende Préavis et Rapport-préavis :</b> DP = Dépôt prévu    D = Déposé A = Accepté        R = Refusé												
<b>Service Administration générale &amp; relations extérieures</b>												
Demandes d'autorisations générales pour la législature				D/A								
Indemnités de la Municipalité pour la législature				D/A								
Rapport de gestion					D/A	D/A	DP	DP	DP			
Révision du règlement sur la taxe régionale de séjour					D	A						
Modification du règlement du Conseil communal						D						
Rapport-préavis : réponse au postulat Perret <i>Vote électronique au Conseil communal</i>							DP					
<b>Service Urbanisme</b>												
Révision Plan d'Affectation Communal (ancien PGA) sur l'ensemble du territoire	180 000	180 000			D/A		18 000	18 000	18 000			
Rapport-préavis: Planification mobilité: zones vitesse modérée & mesures mobilité douce					D/A							
Rapport-préavis: Planification mobilité, suite : zones vitesse modérée - Suite 1er rapport					D/A							
Requalification RC1 en localité - Crédit de réalisation (Projet d'aggl. Subvent. 50%)	4 240 200	2 120 100				D/A		70 670	70 670			
Requalification RC1 hors localité - Crédit d'étude	50 000	50 000				D/A		5 000	5 000			
Rapport-Préavis : Carnet de route pour une gestion différenciée des espaces verts (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)							DP					
Rapport-préavis : Plan lumière synoptique (avec Service Travaux publics, voirie & EV)							DP					
Stratégie Régionale Gestion Zones Activités Economiques (SRGZA)							DP					
Nouveau PGA ou Plan d'affectation communal PACom - Approbation							DP					
Passerelle Gland-Prangins - Crédit d'étude	35 000	35 000					DP			3 500		
Révision du règlement perception émoluments aménagement territoire/construction								DP				
Passerelle Nyon-Prangins - Crédit de réalisation (Projet d'aggl. Subventions 50%)	2 700 000	1 350 000								DP		
Passerelle Gland-Prangins - Crédit de réalisation (Projet d'aggl. Subventions 50%)	750 000	375 000								DP		

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT						
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Service Environnement</b>										
Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)				D	A					
Raccordement des eaux usées en direction de la STEP de l'ASSE, à Nyon et demande de crédit d'étude travaux de raccordement et de construction collecteur (taxes affectées)			121 000		D/A					
Port : travaux de dragage et entretien digues (taxes affectées)	100 000		100 000		D/A					
Réponse au postulat Bucciol : pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement					D/A					
Consolidation lit bactérien station d'épuration des eaux usées (STEP)	200 000		200 000.00		D	A				
Borne de recharge et places Mobility & Règlement	34 000	34 000				D		3 400	3 400	
Projet pédagogique et nature : école des Morettes	55 000	55 000				D		5 500	5 500	
Renaturation Promenthouse - Golf Impérial - Crédit d'étude (subvention 95%)	136 160	6 800				D		680	680	
Révision du Règlement sur les arbres							DP			
Logiciel informatique pour la gestion administrative du port	80 000		80 000				DP			
Rapport-préavis : Plan-climat 2024-2028 (renouvellement labélisation Cité de l'Energie)							DP			
Révision du règlement du port							DP			
Démolition du monobloc à la station d'épuration des eaux usées (STEP)	400 000		400 000							DP
<b>Service Affaires sociales, enfance &amp; jeunesse</b>										
Demande d'un crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'un centre d'animation pour le 2ème semestre 2022 & de CHF 121'000.- à porter annuellement au budget dès 2023	121 000				D/A					
Acquisition écran d'affichage numérique frontal pour les classes (subv. 50%)	259 850	259 850				D/A		25 985	25 985	
Rapport-préavis: centre d'animation							DP			

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT						
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Service Bâtiments</b>										
Crèche et cantine scolaire - Crédit de réalisation	4 180 000	4 180 000			D	A		140 000	140 000	
Sanisettes (WC publics) - Espace public des Abériaux - Crédit de réalisation							D/R	19 500	19 500	
Optimisation des vestiaires du FC Prangins situés au sous-sol du bâtiment des Abériaux	80 000	80 000					D	8 000	8 000	
Isolation énergétique & rénovation - Bâtiment Collège Combe (Etape 3) - Crédit d'étude	380 000	380 000					D	10 830	10 830	
Réponse Postulat Buccioli: pour un aménagement urbain raisonné au Site des Abériaux							D			
Bâtiment Très le Châtel, Assainissement énergétique - Crédit d'étude	150 000	150 000						DP		15 000
Sécurité contre incivilités : vidéoprotection sur les bâtiments publics	50 000	50 000						DP		5 000
Bâtiment du Vieux-Pressoir : pose d'une pompe à chaleur & installation chauffage sol	100 000	100 000						DP		10 000
Isolation énergétique - Bâtiment Collège Combe (Etape 3) - Crédit de réalisation	1 100 000	1 100 000							DP	
Bâtiment Très le Châtel, assainissement énergétique - Crédit de réalisation	450 000	450 000							DP	
<b>Service Culture &amp; sociétés locales</b>										
Réponse postulat Bujard : Prangins, une véritable politique culturelle				D/R						
<b>Service Finances</b>										
Arrêté d'imposition				D/A	D/A	D/A	DP	DP		
Plafond d'endettement 2021-2026				D/A						
Budget				D/A	D/A	D/A	DP	DP		
Comptes					D/A	D/A	DP	DP	DP	
<b>Service Ressources humaines</b>										
Règlement du personnel communal					D/A					
<b>Office Informatique</b>										
Rapport-Préavis: remplacement parc informatique					D/A					
Crédit complémentaire au préavis 61/2020 pour le remplacement logiciels	53 856	53 856				D/A		5 300	5 300	

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Service Travaux publics, déchets, voirie &amp; espaces verts</b>									
Création canalisation eaux claires (EC) sous le château (taxes affectées)	1 900 000		1 900 000	D/A					
Règlement sur le domaine public (réponse à la motion Dorenbos)					D/A				
Réfection du Columbarium au cimetière					D/R				
Achat d'un véhicule de transport et d'entretien	50 400	50 400			D/A		7 200	7 200	7 200
Réponse au postulat Baird : Pour une véritable gestion des déchets, transparente, pragmatique et préservatrice des ressources					D/A				
Demande de crédit supplémentaire travaux de reconstruction Pont de la Redoute	155 200	155 200			D/A		5 170	5 170	5 170
Réfection des rails de guidage à la déchetterie (taxes affectées)	133 600		133 600		D/A				
Arrêt de bus aux Mélèzes						D/R			
Achat d'un terrain de football synthétique neuf - Crédit d'étude	94 000	94 000				D/A		9 400	9 400
Collecteur eaux usées RC1 Prangins-Rive-Nyon - Crédit de réalisation (taxes affectées)	2 960 000		2 960 000			D/A			
Réfection du trottoir et remplacement de l'éclairage public de la Route du Curson	370 000	370 000				D/A		12 330	12 330
Secteur 2 Zone de rencontre Centre & Aménagements mode doux (avec Service Urbanisme)	200 000	200 000					DP		20 000
Secteur 3 Zone à vitesse modérée Bertoule-Trembley-Mélèzes-Combe (avec Service Urbanisme)	100 000	100 000					DP		10 000
Secteur 4 Zone à vitesse modérée Mouilles-Tullière-Sous-Bois-Pélard (avec Service Urbanisme)	50 000	50 000					DP		5 000
Secteur 7 Zone à vitesse modérée Promenthoux & Aménagements mode doux & Réfection route de Promenthoux (avec Service Urbanisme)	300 000	300 000					DP		30 000
Achat d'un terrain de football synthétique neuf - Crédit de réalisation	2 000 000	2 000 000					DP		66 670
Mise à jour du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) (taxes affectées)	600 000		600 000				DP		
Contrôle des séparatifs canalisations eaux claires/usées (EC/EU) (taxes affectées)	520 000		520 000				DP		
Secteur 5 Zone à vitesse modérée Coutelet-Gare-Chenalette-Benex-Curson-Redoute & Aménagements mode doux (avec Service Urbanisme)	200 000	200 000						DP	
Secteur 6 Zone à vitesse modérée Bellevue-Bossière & Aménagements mode doux (avec Service Urbanisme)	110 000	110 000						DP	
Curage/Réfection collecteur sous l'Etang des fossés (une partie en taxes affectées)	210 000	60 000	150 000					DP	
Chemin du Coutelet: Réfection et Création collecteurs EC/EU (une partie taxes affectées)	700 000	300 000	400 000						DP
<b>Montant total des dépenses d'investissements associées au programme des projets/préavis spécifiques pour la législature 2021-2026, financées par l'impôt ou par les taxes affectées, déjà votées ou à voter</b>	<b>26 659 266</b>	<b>14 999 206</b>	<b>7 564 600</b>				<b>30 370</b>	<b>346 965</b>	<b>512 135</b>
	26 538 266.00	14 999 206.00	7 564 600.00				30 370.00	346 965.00	512 135.00